

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024 à 19h30

L'an, deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le six décembre, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU (arrivée à 20h27), Mme Servane GESRET, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO

M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

Absents : M. Thierry LÉBOUCHER, M. Pierre AUVRET, Mme Julie POUPART

Secrétaire de séance : M. Denis KEURMEUR

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 *délibération 2024-0107*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024.

- FINANCES :

- SUBVENTION CCAS et ORGANISATION DU REPAS DU CCAS

délibération 2024-0108

Considérant l'avis du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une subvention de 6 000 € au CCAS afin que celui-ci puisse offrir aux personnes âgées de plus de 75 ans, domiciliées sur la commune, un repas organisé par le CCAS le 25 janvier 2025. Un chèque-cadeau d'une valeur de 20 € à faire valoir auprès des commerçants de la commune sera envoyé aux personnes qui ne seront pas présentes au repas.

- ADMISSION EN NON-VALEUR

délibération 2024-0109

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Trésorier des Finances Publiques : après avoir mis en œuvre l'ensemble des procédures légales de recouvrement, celui-ci n'a pas pu procéder au recouvrement du montant de 103.18 € correspondant à un non-recouvrement de la Poste (titre 14 de janvier 2005 (remboursement pour non-distribution du bulletin de décembre 2004)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à une admission en non-valeur pour le montant correspondant sur le budget principal au compte 6541.

- TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS – APUREMENT DES COMPTES 4581 ET 4582

délibération 2024-0110

Le comptable public de Lamballe-Armor a relevé un déséquilibre concernant une opération pour compte de tiers. Cette opération concernait l'Association Foncière Rurale de Dolo qui a réalisé, antérieurement à 2018, des travaux pour le compte de tiers. La clôture le 30 octobre 2018 du budget de l'Association Foncière Rurale a entraîné le transfert des comptes de bilan de cette dernière vers ceux de Jugon Les Lacs.

Il est alors proposé d'apurer le compte 45810 (dépenses pour compte de tiers). Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires, qui n'auront aucun impact sur les résultats budgétaires de l'année. Cette écriture réalisera un débit au compte 1068 pour un montant de 158.301,62 € et un crédit au compte 45810 pour le même montant.

Cette délibération est sollicitée par le comptable public afin de disposer d'une pièce justificative pour l'apurement de ce compte.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE l'apurement du compte 45810 par le débit du compte 1068 de la somme de 158.301,62 € et par le crédit au compte 45810 pour le même montant. Cette opération d'ordre non budgétaire sera réalisée par le comptable public et n'aura pas d'impact sur le résultat budgétaire 2024.

-AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- DELIBERATION POUR SUPPRIMER UN BUDGET ANNEXE AU 31/12/2024 *délibération 2024-0111*

Considérant que les écritures du budget annexe cuisine qui avait été créé dans le cadre du regroupement pédagogique Intercommunal des écoles Jugon-Dolo peuvent être intégrées au budget principal, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer ce budget et de transférer les écritures sur le budget principal de la commune.

- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LAMBALLE TERRE ET MER en faveur des opérations d'investissement des communes - Construction de l'espace Art et Mouvement – Joséphine Baker *délibération 2024-0112*

L'Espace Art et Mouvement, situé dans le bourg de Dolo, est un lieu dédié à la pratique de la danse et de la gymnastique. Cet espace accueille, par le biais associatif, des adhérents dont la majorité viennent des communes alentour.

Les travaux de construction de l'espace Art et Mouvement Joséphine Baker ont démarré le 24 juillet 2023, leur réception a eu lieu le 30 octobre 2024. Inauguré le 30 novembre 2024, le bâtiment comporte une salle de 150 m² dédiée à la pratique de la danse, ainsi que des vestiaires et annexes. Le projet contribue à l'amélioration du bilan carbone du territoire, car il vient en remplacement de diverses salles beaucoup moins économes en énergie. L'espace Art et Mouvement est vertueux du point de vue écologique par :

- Ses matériaux : c'est un bâtiment structure bois, son isolation est en laine de chanvre et le sol de la salle de danse est un parquet en bois.
- Son mode de ventilation et de chauffage : il est équipé d'une ventilation double-flux, raccordée à une pompe à chaleur.
- La qualité de son isolation : avec un coefficient de 0.23 au test d'infiltrométrie final (excellent résultat, la cible recherchée étant un coefficient inférieur à 1).
- Sa production d'électricité (projet en cours) : par des panneaux solaires, dont l'installation sur le toit terrasse fera suite à la livraison du bâtiment, avec une revente du surplus de production électrique.
- Sa gestion des eaux pluviales : avec une cuve de 10.000 litres pour recueillir les eaux pluviales, qui seront utilisées par la commune pour l'arrosage des fleurs. Les espaces de parking sont perméables (hors place PMR), en terre-pierres.

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Objet : studio de danse				
DEPENSES		RECETTES		
nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
TRAVAUX	787 927 €	Département CDT 2022-27	221 781 €	
révisions trx(sept24)	-2 182 €	Bonus Département CDT 22-27	40 000 €	
Total (1)	785 745 €	Région	120 000 €	
acquisition terrain	3 228 €	DETR 2024	100 000 €	
étude ADAC	2 520 €	DSIL 2024	50 000 €	
MOE	82 808 €	Fonds Concours LTM	57 820 €	
étude géotechnique	2 444 €	Autofinanc Jugon les lacs	280 007 €	32%
mission SPS	2 695 €	Participation Plénée Jugon	15 000 €	
mission contrôle technique	4 920 €	Participation Plédéliac	3 000 €	
révision MOE	3 248 €			
Total (2)	101 863 €			
TOTAL	887 608 €	TOTAL	887 608 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet présenté ci-dessus
- Prend acte de la réception des travaux (commencés en octobre 2023) en novembre 2024
- Valide le plan de financement prévisionnel et le calendrier des travaux
- Sollicite une aide au titre du Fonds de Concours de Lamballe Terre et Mer
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

-DELIBERATION POUR LES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DETR/DSIL 2025 :**REQUALIFICATION DU QUARTIER « RESIDENCE DE BOUTARD »**

délégation 2024-0113

Le Conseil Municipal valide le projet de requalification du quartier « Résidence de Boutard » présenté par le cabinet Quarta -dont le montant des honoraires est de 19 480 € HT-, pour un montant de travaux de 336 528 € HT.

Ce projet est qualitatif et vise à améliorer la gestion des eaux pluviales en amont du centre de Jugon-les-Lacs, M. le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat, en demandant la DETR et la DSIL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur ce dossier et approuve le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
		DETR/DSIL 2025	117 784 €
Montant des travaux :	336 528 €		
		Commune	218 744 €
Total :	336 528 €	Total :	336 528 €

-AMENAGEMENT PAYSAGER ET DE SECURITE ENTREE DE SAINT-IGNEUC

délégation 2024-0114

Le Conseil Municipal valide le projet de l'aménagement paysager et de sécurité à l'entrée de Saint-Igneuc présenté par le cabinet PLCE -dont le montant des honoraires est de 26 725 € HT-, pour un montant de travaux de 446 900 € HT avec une participation du Département des Côtes d'Armor estimé à 113 000 €.

Ce projet est qualitatif et vise à améliorer la sécurité des usagers à l'entrée du bourg de Saint-Igneuc au niveau du pôle santé (cabinets d'ophtalmologie, de sage-femmes et de 5 médecins généralistes) et du pôle activités de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer, M. le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat, en demandant la DETR et la DSIL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur ce dossier et approuve le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
		DETR/DSIL 2025	156 415 €
Montant des travaux :	446 900 €	Participation du Département 22	113 000 €
		Commune	177 485 €
Total :	446 900 €	Total :	446 900 €

-REHABILITATION DES PONTS RUE DU «BOURGNEUF», RUE DU «BOUT DE LA VILLE», RUE DE LA «TRIBALLE «

délégation 2024-0115

M. le Maire rappelle le contexte : à la suite du diagnostic des ponts réalisé par le CEREMA, dans le cadre du Programme national des Ponts, 3 ponts communaux nécessitent une réhabilitation urgente pour des raisons de sécurité. Le conseil Municipal a décidé en juillet 2024 de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au cabinet CETIA.

Le Conseil Municipal valide le projet de réhabilitation des ponts communaux présenté par le cabinet CETIA pour un montant de travaux de 98 800 € HT.

Ce projet étant nécessaire pour la sécurité des ponts communaux, M. le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat, en demandant la subvention pour la réhabilitation des ponts communaux et la DETR et/ou DSIL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur ce dossier et approuve le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
		DETR/DSIL 2025	25 099 €
Montant des travaux :	98 800 €	PNP TRAVAUX 60 %	75 299 €
		Pont rue du Bout de la Ville :	49 312 €
		Pont rue du Bourgneuf :	21 907 €
		Pont rue de la Triballe :	4 080 €
Honoraires :	26 700 €		
		Commune	25 102 €
Total :	125 500 €	Total :	125 500 €

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote.

M. le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre août 2021 et juillet 2024 montre que 4.2 ha ont été consommés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 CGCT :

- le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.
- Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

TRAVAUX :

-MARCHES DE TRAVAUX : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE-FRANCE SERVICES :

AVENANT

délibération 2024-0117

Un avenant concernant le marché relatif à la réhabilitation et l'extension de la mairie/France services est présenté : pour le lot 16 : avenant n°1 : modifications des aménagements extérieurs suite avis ABF

N° lot	Titulaire du marché	Montant HT marché initial	Avenant n°1	Total marché HT
16 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Entreprise ID VERDE	49 102.59 €	6 287.81 €	55 390.40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'avenant présenté dans le tableau ci-dessus.

CHOIX MATERIEL MAIRIE/FRANCE SERVICES

délibération 2024-0118

Plusieurs devis sont présentés pour compléter le matériel informatique, téléphonique, copieurs :

-devis de LUMIPLAN pour l'achat d'une **borne tactile** pour un montant de **3 450 € HT** (y compris l'affichage légal 500 € HT) + maintenance, hébergement du serveur, formation, télésurveillance, hotline, mise à jour pour 500 € HT par an.

-devis **informatique** : Société INMAC WSTORE pour la fourniture d'ordinateurs et divers matériel informatique : **4 604.05 € HT**. (Pour le serveur, il sera changé dans le cadre du déménagement par ARI).

-devis de **téléphonie** : Société FAUCHE pour le transfert dans la nouvelle mairie et acquisition de postes supplémentaires : **2 924.06 € HT**.

-devis de Toshiba pour l'acquisition de 2 **copieurs** supplémentaires : **4 003 € HT** avec contrat de 5 ans pour la maintenance 0.0023 par feuille noir/blanc et 0.023 par feuille couleur). Ces conditions de prix ont été négociées dans le cadre d'un groupement d'achat avec la communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer.

- devis de Lamballe Musik pour installation vidéo projection avec écrans dans 3 salles de la Mairie : **14 885.55 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux devis proposés ci-dessus.

MOBILIER MAIRIE/FRANCE SERVICES

délibération 2024-0119

Le mobilier de la mairie sera transféré dans les nouveaux locaux excepté les bureaux métalliques, les tables et chaises en mauvais état. Il convient de commander du mobilier pour les nouvelles salles et bureaux supplémentaires dans les nouveaux locaux de la mairie :

Il est proposé de retenir la proposition de BRS BUREAUTIQUE pour un montant de **31 000 € HT** et de Ouest collectivités pour de **4 300 € HT** (20 chaises et 20 tables modulables).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux devis proposés ci-dessus.

RESULTAT CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA SALLE ART ET MOUVEMENT

délibération 2024-0120

M. Scolan du Syndicat Départemental d'Énergie a transmis un rapport d'analyses des offres de sociétés consultées pour l'installation de la centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle Art et Mouvement « Joséphine Baker ». La Société AVEL THOR SOLAIRE, énergies renouvelables de Plélo, a présenté l'offre la plus intéressante pour un montant de 19 099.96 € HT.

Considérant le rapport d'analyses des offres, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis de la Société AVEL THOR SOLAIRE pour un montant de 19 099.96 € HT.

DIVERS DEVIS

délibération 2024-0121

Le devis de Solcap pour les études géotechniques du sol de l'extension de la médiathèque est présenté pour un montant de 2 673 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis présenté ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES :

délibération 2024-0122

-

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

L'école publique du site de Dolo a participé, du mardi 12 au jeudi 14 novembre 2024, à un projet de classe de découverte à Plogastel-Saint-Germain sur le thème du portrait en art plastique. Une exposition sera réalisée avec les œuvres des enfants et le conseil municipal sera invité. Le coût du voyage par élève est de 231.50 €.

Sont concernés 42 élèves de CP et CE1 (31 élèves domiciliés sur la commune, 11 élèves hors commune).

Considérant l'intérêt de ce projet pour les élèves, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, :

- d'appliquer la règle pour ce type de voyage scolaire : pour les classes découvertes, la commune participera à hauteur d'1/3 du coût du voyage par élève avec un plafond de subvention de 60 € par enfant.
- de verser une subvention de 60 € x 31 = 1 860 € correspondant à 1/3 du coût du voyage pour 31 élèves.

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) :

Compte rendu des différentes commissions communautaires par les conseillers municipaux référents : une conseillère municipale a participé à la commission enfance jeunesse.

- DIVERS

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la mise en vente des locaux actuels des bureaux de la mairie/France services.